



Département de l'Ardèche  
Commune de  
**SAINT ALBAN-AURIOLLES**  
07120

**PROCES VERBAL**  
**Séance du Conseil Municipal du Jeudi 15 Février 2024 – 20H**

Étaient présents :

Mesdames BOICHUT Lison, SEGRETO Lorraine, BOURRA Anaïs, CAMBERLEIN-MARCHAL Hélène  
Messieurs BEAUMEL Cédric, BESSET Claude, CLEMENT Nicolas, DEVANCIARD Gilles, JAUZION-  
GRAVEROLLE Vincent, LEBRE Jeremy, LUCENAY Jean-Claude, THIBON Max.

Absent avec procuration :

- SERRE Michel donne procuration à THIBON Max
- VANESSE Carole donne procuration à SEGRETO Lorraine
- CHAMONTIN Emeric donne procuration à BEAUMEL Cédric

Date de convocation : 08/02/24

Secrétaire de séance : Mme SEGRETO Lorraine

Ouverture de séance 20H02

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Lecture de l'ordre du jour.

⇒ Approbation du PV du conseil municipal du 30/11/23

*M. THIBON souhaite qu'une modification soit faite en page 5.*

⇒ Compte rendu des décisions prises au titre des délégations (Art L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

○ **Décision 2024-02-07-001 : Achat d'une mini-pelle et remorque.**

Mini-pelle d'occasion de 2011 pour un montant de 18 600TTC Marque VOLVO avec 3 godets

Remorque d'occasion de 2013 pour un montant de 3 240€ TTC.

*M. THIBON remercie M. le Maire d'informer le conseil municipal des achats effectués. Il se questionne sur l'achat d'un tracteur il y a quelques mois et d'une mini-pelle maintenant. Le choix d'une tractopelle lui semble plus judicieux.*

*M. le Maire explique la nécessité d'acheter une mini-pelle pour ne plus dépendre de la disponibilité de celle qui est actuellement louée pour le service technique. De plus avoir deux engins plus adaptés permet un plus grand confort pour les agents.*

*M. JAUZION-GRAVEROLLE indique qu'une tractopelle n'est pas adaptée aux accessoires comme la lame à neige.*

**I. Salle intergénérationnelle**

- a. **2024-02-15-001 : Autorisation de demande de subvention pour les travaux de la salle intergénérationnelle auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes**

M. le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu d'actualiser la demande complémentaire de subvention d'un montant de 70 000 € H.T déposée auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes le 01/10/2021.

Il rappelle que cette demande avait été motivée par l'augmentation des coûts des travaux rendus nécessaires par les préconisations réglementaires du PPRI et l'Architecte des bâtiments de France.

Il propose à l'assemblée de prendre en compte, à l'appui de celle-ci, le montant des travaux concernant les lots suivants :

• Lot 5 plâtrerie peinture	80 969 €
• Lot 8 Electricité	63 440 €
• Lot 10 Chauffage	50 293 €
<b>TOTAL H.T</b>	<b>194 702 €</b>

Pour un montant total de dépenses de 194 702 € H.T

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Vote :

**Pour : 12** (CLÉMENT Nicolas, LUCENAY Jean-Claude, BOICHUT Lison, BESSET Claude, BEAUMEL Cédric, JAUZION-GRAVEROLLE Vincent, SEGRETO Lorraine, LEBRE Jérémy, BOURA Anaïs, CHAMONTIN Emeric, VANESSE Carole, CAMBERLEIN-MARCHAL Héléne).

**Contre : 3** (THIBON Max, DEVANCIARD Gilles SERRE Michel).

## II. Réhabilitation de l'ancien « Atelier-Relais » en centre Médico-Social

- a. 2024-02-15-002 : Réhabilitation d'une partie de l'ancien « atelier relais » en centre médico-social : autorisation d'attribution et de signature des marchés de travaux.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du résultat de la procédure d'appel d'offres répartie en 8 lots séparés lancée le 04/01/2024 (2024\_01\_51504), relative à la réhabilitation d'un bâtiment en Centre Médico-social se composant d'une Maison d'Assistant Maternel et d'un Espace Kinésithérapeutes.

M. Le Maire fait part à l'assemblée qu'à l'issue de la consultation le 29/01/2024 à 12h, 24 dépôts de plis ont été effectués. L'ouverture des plis a eu lieu le 05/02/2024 à 15h30 en présence des membres de la commission d'appel d'offres et M. BRUNO J.C, architecte du cabinet TAMTAM, Maître d'œuvre.

Selon les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation, le rapport d'analyse des offres propose un classement des offres économiquement les plus avantageuses pour les 8 lots suivants :

- **Lot 1 : Maçonnerie-Gros œuvre – Démolitions VRD** : SOGETRA pour un montant de 50 276.50 € H.T. Une offre en dessous de l'estimation prévue.
- **Lot 2 : Façades** : 2 entreprises ont répondu. Selon les critères retenus de prix et de valeur technique, l'entreprise retenue est **FAÇADES 07** pour un montant de 2 691.40€ H.T.
- **Lot 3 : Plâtrerie-faux plafond – Peinture** : 6 entreprises ont répondu. L'offre retenue est celle de l'entreprise **JOINT ROYAL** pour un montant de 75 540.55 € H.T la plus avantageuse.
- **Lot 4 : Carrelage – Faïences – sols souples** : 2 entreprises ont répondu. Est retenue l'entreprise **RIGOUDY** pour un montant de 43 368.62 € H.T.
- **Lot 5 : Menuiseries intérieures** : 1 entreprise a répondu. L'entreprise **ATBR** pour un montant de 42 213.80 € H.T. Offre en dessous de l'estimation.
- **Lot 6 : Menuiseries extérieures** : 5 entreprises ont répondu. Selon les critères retenus de prix et de valeur technique, l'entreprise retenue est **CMV** pour un montant de 33 161,75 € H.T.
- **Lot 7 : Electricité** : 3 entreprises ont répondu. L'entreprise retenue est **DEJOUX** pour un montant de 33 760 € H.T.
- **Lot 8 : Plomberie – Sanitaires – Chauffages** : 4 entreprises ont répondu. Selon les critères retenus de prix et de valeur technique, l'entreprise retenue est **JONATHAN COSTA** pour un montant de 66 453€ H.T.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de suivre l'avis de la commission d'appel d'offres pour l'attribution des 8 lots pour un montant Global de travaux que se divise en :



- Projet MAM : 180 004.41 € H.T soit 216 005.29 € T.T.C
- Projet local Kiné : 167 461.21 € H.T soit 200 953.45€ T.T.C

Montant total du Marché de Travaux estimé à **347 465.62€ H.T soit 416 958.74€ T.T.C.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vote :

**Pour** : 12 (CLÉMENT Nicolas, LUCENAY Jean-Claude, BOICHUT Lison, BESSET Claude, BEAUMEL Cédric, JAUZION-GRAVEROLLE Vincent, SEGRETO Lorraine, LEBRE Jérémy, BOURA Anaïs, CHAMONTIN Emeric, VANESSE Carole, CAMBERLEIN-MARCHAL Hélène).

**Contre** : 3 (THIBON Max, DEVANCIARD Gilles, SERRE Michel)

*M. THIBON demande si des entreprises du village ont été choisies lors de la CAO.*

*M. le Maire explique que certaines entreprises du village souhaitaient participer, mais leurs offres n'ont pas été considérées, car les dossiers n'étaient pas complets ou déposés après l'heure de dépôt limite.*

- b. 2024-02-15-003 : Autorisation de demande de subvention pour la réhabilitation de l'ancien local « atelier relais » en centre médico-social auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2024\_15\_02\_002 le conseil a accepté le projet de la réhabilitation du local communal en Centre Médico-Social en deux parties (local kinésithérapeute et MAM) pour un montant estimatif de 347 465.62€ H.T et 416 958.74€ T.T.C.

Il propose donc de solliciter le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes afin d'obtenir une subvention pour la partie **Local Kinésithérapeutes** dont le montant des travaux estimatifs s'élève à 167 461.21€ H.T

M. Le Maire propose de demander une aide à hauteur de 20 % soit un montant de **33 492.24 H. T**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Vote :

**Pour** : 12 (CLÉMENT Nicolas, LUCENAY Jean-Claude, BOICHUT Lison, BESSET Claude, BEAUMEL Cédric, JAUZION-GRAVEROLLE Vincent, SEGRETO Lorraine, LEBRE Jérémy, BOURA Anaïs, CHAMONTIN Emeric, VANESSE Carole, CAMBERLEIN-MARCHAL Hélène).

**Contre** : 3 (THIBON Max, DEVANCIARD Gilles, SERRE Michel)

- c. 2024-02-15-004 : Autorisation de demande de subvention pour la réhabilitation de l'ancien local « atelier relais » en centre médico-social auprès du Département

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2024\_15\_02\_002 le conseil a accepté le projet de la réhabilitation du local communal en Centre Médico-Social en deux parties (local kinésithérapeute et MAM) pour un montant estimatif de 347 465.62€ H.T et 416 958.74€ T.T.C.

Il propose donc de solliciter le Conseil Départemental de l'Ardèche afin d'obtenir une subvention pour la partie Local Kinésithérapeute dont le montant des travaux estimatifs s'élève à 167 461.21€ H.T

M. Le Maire propose de demander une aide à hauteur de 30 % la partie dite « local kinésithérapeutes » soit un montant de 50 238.36 H. T

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Vote : **Pour** : 12 (CLÉMENT Nicolas, LUCENAY Jean-Claude, BOICHUT Lison, BESSET Claude, BEAUMEL Cédric, JAUZION-GRAVEROLLE Vincent, SEGRETO Lorraine, LEBRE Jérémy, BOURA Anaïs, CHAMONTIN Emeric, VANESSE Carole, CAMBERLEIN-MARCHAL Hélène).

**Contre** : 3 (THIBON Max, DEVANCIARD Gilles, SERRE Michel)

- d. 2024-02-15-005 : Autorisation de demande de subvention pour la réhabilitation de l'ancien local « atelier relais » en centre médico-social auprès de la Caisse d'Allocation Familiales.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2024\_15\_02\_002 le conseil a accepté le projet de la réhabilitation du local communal en Centre Médico-Social en deux parties (local kinésithérapeute et MAM) pour un montant estimatif de 347 465.62€ H.T et 416 958.74€ T.T.C.

Il propose donc de solliciter la Caisse d'allocations Familiales de l'Ardèche afin d'obtenir une subvention pour la partie Maison d'Assistant Maternel (MAM) dont le montant des travaux estimatif s'élève à 180 004.41€ H.T

M. Le Maire propose de demander une aide à hauteur de 80% du coût estimatif de travaux pour la partie dite « MAM » soit un montant de 144 003.53 € H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Vote :

Pour : 12 (CLÉMENT Nicolas, LUCENAY Jean-Claude, BOICHUT Lison, BESSET Claude, BEAUMEL Cédric, JAUZION-GRAVEROLLE Vincent, SEGRETO Lorraine, LEBRE Jérémy, BOURA Anaïs, CHAMONTIN Emeric, VANESSE Carole, CAMBERLEIN-MARCHAL Hélène).

Contre : 3 (THIBON Max, DEVANCIARD Gilles, SERRE Michel).

### III. Réhabilitation de l'ancienne salle de restauration de l'atelier relais en bibliothèque

#### a. 2024-02-15-006 : Validation du projet et du coût estimatif des travaux

Mme Anaïs BOURA, conseillère municipale déléguée chargée du patrimoine et de la culture fait part à l'assemblée du projet de réhabilitation de l'ancienne salle de restauration de l'atelier relais en bibliothèque municipale.

Elle indique à l'assemblée que ce projet va permettre de transférer l'actuelle bibliothèque située à l'étage des bâtiments de l'école primaire dans un local de 123,52 m<sup>2</sup>, accessible (rampe PMR – de plain-pied) et lumineux.

Mme BOURA précise que l'occupation de ce nouvel espace permettra d'une part une augmentation conséquente des horaires d'ouverture et de ce fait permettra de toucher un plus large public notamment parmi les adultes. D'autre part, ce nouvel espace constituera un « tiers-lieu » qui pourra accueillir d'autres activités annexes à celles de la bibliothèque (espace de coworking, club jeu, café des familles).

Des travaux d'aménagement sont donc nécessaires. Le projet se définit ainsi :

- Création d'un bureau pour les personnes en charge de la gestion de la bibliothèque. Ce bureau comprendra une partie « réserve » où pourront être stockés les livres en attente d'enregistrement, les caisses de la MDA mais également des malles thématiques, et le matériel pédagogique.
- Espace dédié au public où plusieurs zones seront délimitées :
  - Une zone tiers lieu avec de grandes tables et des fauteuils,
  - Une zone adulte et une zone enfant.

Une grande partie du mobilier existant sera réutilisé, en particulier les rayonnages qui nécessitent néanmoins une adaptation (passage d'une position murale à une position autoportante). Certains contenant de la bibliothèque seront changés, en particulier les bacs pour les albums enfants, le meuble BD adulte ainsi que le meuble pour les CDs. Ces rangements sont aujourd'hui en effet vétustes et peu pratiques. Ces quelques changements ainsi que la réorganisation de certains des anciens rayonnages nécessitent l'achat de trois nouveaux rayonnages. L'optimisation du travail de gestion nécessite, en outre, l'achat d'un ordinateur et d'un chariot.

Mme BOURA fait part à l'assemblée du montant estimatif du coût des travaux et de l'aménagement de cet espace, elle précise que certains travaux s'effectueront en régie :

<b>Fourniture pour travaux</b>	<b>Montant TTC</b>
Matériaux (placo -rails-isolation..)	384.23
Menuiserie	520.00
Parquet	312.00
Peinture	330.00
Electricité	800.00
Chauffage	10 185
<b>TOTAL</b>	<b>12 531</b>



<b>Aménagement</b>	<b>H.T</b>	<b>TTC</b>
Rayonnages	7 923.34	9 508.00
Chariot	539.64	647.57
Matériel informatique	1 250.00	1490.00
Petit matériel	650.26	780.31
<b>TOTAL</b>	<b>10 363.24</b>	<b>12 425.88</b>

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré **Donner** son accord pour la réalisation du projet de réhabilitation de la salle de restauration de l'atelier relais en Bibliothèque pour un coût prévisionnel de **24 956.88€ T.T.C.**

Vote :

**Pour : 12** (CLÉMENT Nicolas, LUCENAY Jean-Claude, BOICHUT Lison, BESSET Claude, BEAUMEL Cédric, JAUZION-GRAVEROLLE Vincent, SEGRETO Lorraine, LEBRE Jérémy, BOURA Anaïs, CHAMONTIN Emeric, VANESSE Carole, CAMBERLEIN-MARCHAL Hélène).

**Contre : 3** (THIBON Max, DEVANCIARD Gilles, SERRE Michel).

*M. DEVANCIARD se questionne sur le devenir du bâtiment de la bibliothèque.*

*M. le Maire explique qu'il souhaite réfléchir, car les salles sont difficiles d'accès à cause des escaliers. Il y a des projets, mais rien de défini.*

b- 2024-02-15-007 : Autorisation de demandes de subventions auprès de la DRAC

Mme Anaïs BOURA, conseillère municipale déléguée chargée du patrimoine et de la culture rappelle que par délibération n° 2024\_15\_02\_006, l'assemblée a approuvé le projet de réhabilitation de l'ancienne salle de restauration de l'atelier relais en bibliothèque municipale pour un coût estimatif global de 24 956.88 € T.T.C. dont une partie aménagement qui s'élève à 10 363.24€ H.T.

Elle indique à l'assemblée que la commune a la possibilité d'obtenir une subvention auprès de la DRAC pour la partie aménagement (30%) soit un montant de 3 108.97 € H.T

<b>Aménagement</b>	<b>H.T</b>	<b>TTC</b>
Rayonnages	7 923.34	9 508.00
Chariot	539.64	647.57
Matériel informatique	1 250.00	1490.00
Petit matériel	650.26	780.31
<b>TOTAL</b>	<b>10 363.24</b>	<b>12 425.88</b>

Après avoir entendu cet exposé, M. Le maire demande à l'assemblée l'autorisation de déposer un dossier de subvention pour un montant de 3108.97€ H.T

Vote :

**Pour : 12** (CLÉMENT Nicolas, LUCENAY Jean-Claude, BOICHUT Lison, BESSET Claude, BEAUMEL Cédric, JAUZION-GRAVEROLLE Vincent, SEGRETO Lorraine, LEBRE Jérémy, BOURA Anaïs, CHAMONTIN Emeric, VANESSE Carole, CAMBERLEIN-MARCHAL Hélène).

**Contre : 3** (THIBON Max, DEVANCIARD Gilles, SERRE Michel)

#### **IV. Restauration de l'Oratoire**

- a. 2024-02-15-008 : Restauration de l'Oratoire : Signature d'une convention pour une mission DIAGNOSTIC

Mme Anaïs BOURA, conseillère municipale déléguée au patrimoine et à la culture fait part à l'assemblée du projet de restauration de l'Oratoire située impasse de l'Oratoire.

Considérant que dans le cadre d'un projet de développement d'un circuit pédestre patrimonial autour des richesses du village de Saint-Alban-Auriolles, plusieurs points d'intérêts ont été définis. Parmi ceux-ci figure l'Oratoire Notre-Dame

dont la structure actuelle remonte au XIXème siècle mais qui pourrait être construit à l'emplacement d'un édifice plus ancien.

Considérant que cet oratoire est particulièrement intéressant pour le détail de ses façades dont les décors sont réalisés en ciment. Une grande partie de ceux-ci est malheureusement en très mauvais état. Les décors sont en effet en train de disparaître. En outre, on note un affaissement important au niveau du sol intérieur de l'édifice, probablement lié à l'écoulement des eaux.

Il est donc proposé une rénovation de ce bâtiment.

Mme BOURA fait part à l'assemblée que cette rénovation se déroulerait en plusieurs temps.

- Dans un premier temps, **un diagnostic** serait réalisé par un architecte du patrimoine. La recherche historique, documentaire et iconographique pour connaître l'évolution de l'oratoire dans le temps a déjà été réalisée par nos soins et n'a donné que peu de résultat. Cette opération ne sera donc pas nécessaire dans la phase de diagnostic.

Le diagnostic réalisé par l'agence d'architecture du patrimoine comprendra une phase de diagnostic patrimonial sur site afin de constater et répertorier les dégradations et pathologies du bâtiment et donnera lieu à un rapport écrit de l'état des lieux du bâtiment. Ces constats seront réalisés sur toutes les parties de l'édifice (structure, couverture, ferronnerie, sols, enduits, etc.).

- La deuxième phase est une étude d'avant-projet qui aurait pour objectif de proposer les dispositions nécessaires à mettre en œuvre pour résoudre ou atténuer les pathologies mises en évidence dans le rapport de diagnostic. Ces préconisations seront quantifiées dans une estimation financière globale de l'opération, avec l'indication des compétences à solliciter et une proposition de phasage des travaux. Dans le cadre de ces études, une réunion de présentation sera organisée avec le maître d'ouvrage où seront fournies des explications sur les solutions architecturales, techniques et économiques proposées.

Mme BOURA fait part à l'assemblée que six agences d'architectes du patrimoine ont été contacté :

- AA Valence (26),
- SAS CROISEE d'Archi (42),
- RL&Associés (69),
- Archipat (69)
- Architecture et Héritage (13),
- D'AR JHIL (73)

Trois n'ont pas donné suite : AA Valence (26), RL&Associés (69), Archipat (69), Architecture et Héritage (13) ; Deux ont décliné la proposition : SAS CROISEE d'Archi (42), RL&Associés (69) ; Un s'est déplacé et a réalisé un devis : **D'AR JHIL (73)** qui s'élève à 4 380€ H.T soit 5 256€ T.T.C

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur la validation du projet et le lancement de l'étude de Diagnostic confiée à la SARL d'Architecture D'AR JHIL - 73 330 Le Pont-de-Beauvoisin pour un montant de 4 380€ H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Vote :

**Pour : 15** (CLÉMENT Nicolas, LUCENAY Jean-Claude, BOICHUT Lison, BESSET Claude, BEAUMEL Cédric, JAUZION-GRAVEROLLE Vincent, SEGRETO Lorraine, DEVANCIARD Gilles, THIBON Max, LEBRE Jérémy, BOURA Anaïs, SERRE Michel, CHAMONTIN Emeric, VANESSE Carole, CAMBERLEIN-MARCHAL Hélène).

*M. THIBON explique que l'oratoire était un bien sans maître. Et que la commune a acquis 25 hectares par ce biais. Il s'inquiète des nouveaux projets comme la restauration de l'oratoire et du devenir du bâtiment de l'école maternelle qui est en mauvais état. Il s'interroge sur le fait que des témoins n'aient pas été posés sur les fissures.*

*M le Maire explique que ce bâtiment est en mauvais état bien avant le changement de mandature et qu'il y a depuis aucune nouvelle fissure.*



M. THIBON aurait aimé que lors du conseil d'école les anciens élu(e)s ne soient pas mis en défaut, car des travaux de stabilisation avaient été effectués. Il souhaite également évoquer l'achat de terrains à Bourgène qui auraient pu accueillir une nouvelle école maternelle.

M. le Maire précise que ces terrains étaient déjà en vente quand l'ancienne mandature était en place et qu'une partie notamment l'entrée est en zone inondable. Il explique qu'il n'était pas question d'investir dans de nouveaux achats de terrains alors que les terrains Chambon restent un héritage foncier difficile à justifier car les CU ont été accordés en tacite et qu'aucun projet ne pourra voir le jour.

#### b- 2024-02-15-009 : Autorisation de demande de subvention auprès de la Fondation du Patrimoine

Mme Anaïs BOURA, conseillère municipale déléguée au patrimoine et à la culture rappelle que par délibération n° 2024\_02\_15\_008, l'assemblée a validé le projet de restauration de l'Oratoire située impasse de l'Oratoire et la phase Diagnostic confiée à la SARL d'Architecture D'AR JHIL - 73 330 Le Pont-de-Beauvoisin. - pour un montant de 4 380 € H.T soit 5 256 € T.T.C.

Mme BOURA indique qu'une aide exceptionnelle de la fondation du patrimoine peut être demandée. Un montant de subvention de 80% est donc sollicitée. Cette aide est soumise à la condition de la réalisation des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

Vote :

**Pour : 15** (CLÉMENT Nicolas, LUCENAY Jean-Claude, BOICHUT Lison, BESSET Claude, BEAUMEL Cédric, JAUZION-GRAVEROLLE Vincent, SEGRETO Lorraine, DEVANCIARD Gilles, THIBON Max, LEBRE Jérémy, BOURA Anaïs, SERRE Michel, CHAMONTIN Emeric, VANESSE Carole, CAMBERLEIN-MARCHAL Hélène).

#### **V. Budgets :**

##### a. 2024-02-15-010 : Atelier -Relais - Approbation du compte de gestion

M. le Maire informe l'assemblée municipale que les exécutions des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 ont été réalisées par M. le Directeur du SGC d'Aubenas et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

M. le Maire invite M. Claude BESSET à présenter le compte de gestion du budget Atelier Relais et rappelle que ce budget a été dissout par délibération n 2023\_03\_08\_008 du 08/03/2023 à la date du 30/04/2023.

Considérant la concordance de valeur entre les écritures du compte administratif et des comptes de gestion du receveur arrêtées comme suit :

	<b>SECTION D'investissement</b>	<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Total des sections</b>
<b>Recettes</b>			
Prévisions budgétaires totales	35 912.77	4 530.00	40 442.77
Titres de recettes émis	7 476.01	4 527.04	12 003.05
Réductions de titres	0	0	0
Recettes nettes	7 476.01	4 527.04	12 003.05
<b>Dépenses</b>			
Autorisations budgétaires totales	35 912.77	4 530.00	40 442.77
Mandats émis	11 897.85	3 496.58	15 394.43
Annulations de mandats		0	0
Dépenses nettes	11 897.85	3 496.58	15 394.43
<b>Résultat de l'exercice</b>			
Excédent		1 030.46	
Déficit	4 421.84		3 391.38

Pour l'exercice 2023, de janvier à avril 2023 :

- Un déficit d'investissement : - 4 421.84 €
- Un excédent de fonctionnement de 1 030.46 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

Vote :

**Pour : 15** (CLÉMENT Nicolas, LUCENAY Jean-Claude, BOICHUT Lison, BESSET Claude, BEAUMEL Cédric, JAUZION-GRAVEROLLE Vincent, SEGRETO Lorraine, LEBRE Jérémy, BOURA Anaïs, CHAMONTIN Emeric, VANESSE Carole, CAMBERLEIN-MARCHAL Hélène, THIBON Max, DEVANCIARD Gilles SERRE Michel).

b. 2024-02-15-011 : Atelier-Relais : Vote du compte administratif 2023

M. Claude BESSET, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire, chargé des finances, est désigné Président de séance.

Il présente le compte administratif du budget Atelier Relais et rappelle que ce budget a été dissout par délibération n] 2023\_03\_08\_008 du 08/03/2023 au 30/04/2023.

Le Compte administratif est pour une période du 01/01 au 30/04/2023.

*La présentation générale du compte administratif - Vue d'ensemble – Exécution du Budget est la suivante :*

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	3 496.58	4 527.04
	Section d'investissement	11 897.85	7 476.01
REPORTS DE L'EXERCICE 2021	Report en section de fonctionnement (002)	0	0
	Report en section d'investissement (001)	24 012.77	
<b>TOTAL</b>		<b>39 407.20</b>	<b>12 003.05</b>
RESTES A REALISER A REPORTER EN	Section de fonctionnement	0	0
	Section d'investissement	0	0
	TOTAL des restes à réaliser à reporter	0	0
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	3 496.58	4 527.04
	Section d'investissement	35 910.62	7 476.01
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>39 407.20</b>	<b>12 003.05</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

Vote :

**Pour : 14** (LUCENAY Jean-Claude, BOICHUT Lison, BESSET Claude, BEAUMEL Cédric, JAUZION-GRAVEROLLE Vincent, SEGRETO Lorraine, DEVANCIARD Gilles, THIBON Max, LEBRE Jérémy, BOURA Anaïs, SERRE Michel, CHAMONTIN Emeric, VANESSE Carole, CAMBERLEIN-MARCHAL Hélène).

c- 2024-02-15-012 : Atelier-Relais : Attribution du résultat 2023

Le conseil municipal, après avoir examiné le compte administratif 2023, statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement en constatant que le compte administratif fait apparaître :



	fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		0.00 €	24 012.77 €	0.00 €	24 012.77 €	0.00 €
Opérations de l'exercice	3 496.58 €	4 527.04 €	11 897.85 €	7 476.01 €	15 394.43 €	12 003.05 €
Totaux	3 496.58 €	4 527.04 €	35 910.62 €	7 476.01 €	39 407.20 €	12 003.05 €
Résultats reportés		<b>1 030.46 €</b>	<b>28 434.61 €</b>		<b>27 404.15 €</b>	

Besoin de financement d'investissement	28 434.61 €
Excédent d'investissement	0.00 €
Restes à réaliser	
Besoin de financement section investissement	
Excédent de financement des RAR	
Besoin total de financement	28 434.61 €
Excédent total de financement	

Considérant l'excédent de fonctionnement décide d'affecter la somme de 1 030.46 € au compte 1068 investissement  
0.00 € au compte 002 excédent de fonctionnement reporté

Il apparait :

- un excédent de fonctionnement de : **1 030.46€**
- un déficit de fonctionnement de : **0 €**

M. Besset Claude rappelle que ce budget étant clôturer, il y a lieu d'intégrer ce résultat au budget 51500.

A savoir :

- L'excédent de fonctionnement de 1 030.46 € qui sera à rajouter au 002 du budget 51500.
- Un déficit d'investissement de 28 434.61€ qui sera à rajouter au 001 du budget 51500.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

Vote :

**Pour : 15** (CLÉMENT Nicolas, LUCENAY Jean-Claude, BOICHUT Lison, BESSET Claude, BEAUMEL Cédric, JAUZION-GRAVEROLLE Vincent, SEGRETO Lorraine, DEVANCIARD Gilles, THIBON Max, LEBRE Jérémy, BOURA Anaïs, SERRE Michel, CHAMONTIN Emeric, VANESSE Carole, CAMBERLEIN-MARCHAL Hélène).

d- 2024-02-15-013 : Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2024

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

- **BUDGET PRINCIPAL (51500)**

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Hors remboursement

du capital de la dette, les crédits d'investissement ouverts au budget 2023 sont de **697 391.26€**

En application des dispositions ci-dessus mentionnées, M. le Maire pourrait engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2024, au maximum à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2023 soit 174 347.82€.

OPERATIONS	Budget 2023	Crédits 2024 préalable au vote (25% max)
Opération 12 – travaux de bâtiments	160 000,00	40 000,00
Opération 13 – Acquisition de matériel	148 000,00	37 000,00
Opération 15 – Eclairage public	45 000,00	11 250,00
Opération 16 : aménagement de zones	125 000,00	31 250,00
Opération 17 : Musée Daudet	60 000,00	15 000,00
Opération 27 Elaboration du PLU	20 000,00	5 000,00
Opération 29 – Salle polyvalente	75 000,00	18 750,00
Opération 33 - Dolmens	20 000,00	5 000,00
Opération 35 – Aire camping cars	44 391,26	11 097,82
<b>Total</b>	<b>697 391.26</b>	<b>174 347.82</b>

Cette ouverture anticipée des crédits permettra aux services d'engager des dépenses dès le 1er janvier 2024 et de respecter les obligations de la commune en matière de délai de paiement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à :

Vote :

**Pour : 15** (CLÉMENT Nicolas, LUCENAY Jean-Claude, BOICHUT Lison, BESSET Claude, BEAUMEL Cédric, JAUZION-GRAVEROLLE Vincent, SEGRETO Lorraine, DEVANCIARD Gilles, THIBON Max, LEBRE Jérémy, BOURA Anaïs, SERRE Michel, CHAMONTIN Emeric, VANESSE Carole, CAMBERLEIN-MARCHAL Hélène).

- **AUTORISE** M. le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023 pour un montant défini de **174 347.82€**
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

#### • **BUDGET ANNEXE GESTION IMMOBILIERE (51504)**

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Hors remboursement du capital de la dette, les crédits d'investissement ouverts au budget 2023 sont de 263 647 €.

En application des dispositions ci-dessus mentionnées, M. le Maire pourrait engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2024, au maximum à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2023 soit 65 911.75€.

OPERATIONS	Budget 2023	Crédits 2024 préalable au vote (25% max)
Opération 11 - Centre Médico-Social	263 647.00	65 911.75
<b>Total</b>	<b>263 647.00</b>	<b>65 911.75</b>

Cette ouverture anticipée des crédits permettra aux services d'engager des dépenses dès le 1er janvier 2024 et de respecter les obligations de la commune en matière de délai de paiement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à :

Vote :

**Pour : 15** (CLÉMENT Nicolas, LUCENAY Jean-Claude, BOICHUT Lison, BESSET Claude, BEAUMEL Cédric, JAUZION-GRAVEROLLE Vincent, SEGRETO Lorraine, DEVANCIARD Gilles, THIBON Max, LEBRE Jérémy, BOURA Anaïs, SERRE Michel, CHAMONTIN Emeric, VANESSE Carole, CAMBERLEIN-MARCHAL Hélène).



- **AUTORISE** M. le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023 pour un montant défini de **65 911.75€**.

e- 2024-02-15-014 : Vote d'une subvention pour création d'une association

M. le Maire fait part à l'assemblée de la création sur la Commune d'une association nommée « GEODY » FOOT-CORPO et de leur demande de subvention.

Considérant que la commune apporte son soutien financier à des associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements.

Qu'elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la ville, la part des fonds propres, etc.

M. Le Maire propose d'allouer une subvention de 150 € à l'association de FOOT-CORPO – GEODY.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vote :

**Pour : 15** (CLÉMENT Nicolas, LUCENAY Jean-Claude, BOICHUT Lison, BESSET Claude, BEAUMEL Cédric, JAUZION-GRAVEROLLE Vincent, SEGRETO Lorraine, DEVANCIARD Gilles, THIBON Max, LEBRE Jérémy, BOURA Anaïs, SERRE Michel, CHAMONTIN Emeric, VANESSE Carole, CAMBERLEIN-MARCHAL Hélène).

f- 2024-02-15-015 : Vente de la parcelle A 1094 – Commune de Grospièrres- au SEBA. Périmètre de protection immédiate des captages de puits.

M. Le Maire fait part à l'assemblée que dans le cadre de la procédure d'instauration des périmètres de protection et d'autorisation des captages d'eau potable, le SEBA souhaite acquérir les parcelles situées dans le périmètre de protection immédiate.

Considérant que ces ouvrages sont affectés à un service public – eau potable - et font l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public : production et distribution d'eau pour la consommation humaine. En conséquence, ils sont d'office classés dans le domaine public du SEBA.

A SAINT ALBAN AURIOLLES ET GROSPIÈRRES, les terrains sur lesquels se situent les périmètres de protection immédiate (3 captages) appartiennent en partie à la commune et en partie à des particuliers. Il est proposé de régulariser la situation foncière de ces captages, conformément au Code de la santé publique.

Sur la commune de Grospièrres, La commune de Saint-Alban-Auriolles est propriétaire d'une parcelle située Champ de la Gorce A N°711p. Celle-ci a été divisée en A 1094 et A 1095.

Il convient donc à l'assemblée de se prononcer sur la vente de la parcelle A1094 au SEBA pour le prix de 2 150 €.

Les frais de géomètres ainsi que les frais d'actes notariés et les dépenses y afférentes sont supportés par le SEBA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

Vote :

**Pour : 15** (CLÉMENT Nicolas, LUCENAY Jean-Claude, BOICHUT Lison, BESSET Claude, BEAUMEL Cédric, JAUZION-GRAVEROLLE Vincent, SEGRETO Lorraine, DEVANCIARD Gilles, THIBON Max, LEBRE Jérémy, BOURA Anaïs, SERRE Michel, CHAMONTIN Emeric, VANESSE Carole, CAMBERLEIN-MARCHAL Hélène).

M. THIBON souhaite qu'une modification soit apportée car la parcelle A1094 est sur la commune de Grospièrres. M le Maire répond favorablement à cette demande.

## VI - Ressources humaines

a. 2024-02-15-016 : Création d'une prime de pourvoir d'achat exceptionnelle

➤ **Les bénéficiaires :**

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Les employeurs pouvant mettre en place cette prime sont les collectivités et les établissements mentionnés à l'[article L. 4 du code général de la fonction publique](#) et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L. 5 du même code.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 16 août 2022 (*prime « partage de la valeur »*),
- Les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation.

➤ **Les montants :**

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la commune de Saint-Alban-Auriolles
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	470 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	450 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

➤ **Les modalités de versement**

La prime est versée par la collectivité territoriale qui **emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023**.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.



Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

#### **Après avoir délibéré, le Conseil décide :**

##### Vote :

Pour : 14 (CLÉMENT Nicolas, LUCENAY Jean-Claude, , BESSET Claude, BEAUMEL Cédric, JAUZION-GRAVEROLLE Vincent, SEGRETO Lorraine, DEVANCIARD Gilles, THIBON Max, LEBRE Jérémy, BOURA Anaïs, SERRE Michel, CHAMONTIN Emeric, VANESSE Carole, CAMBERLEIN-MARCHAL Hélène).

Abstention : 1 (BOICHUT Lison).

M. THIBON souhaite indiquer qu'il est d'accord si cette prime rentre dans le budget. Mme BOICHUT souhaite s'abstenir du vote car son compagnon fait partie des employés municipaux.

#### **b. 2024-02-15-017 : Mise en œuvre du Compte Épargne Temps (CET)**

M. Le Maire expose au Conseil Municipal **que** le dispositif du Compte Epargne Temps (C.E.T.) permet aux agents d'épargner des droits à congés qu'ils pourront utiliser ultérieurement sous différentes formes.

Le Compte Epargne Temps est ouvert aux agents titulaires et aux agents contractuels de droit public justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les agents contractuels de droit privé ainsi que les agents appartenant aux cadres d'emplois des professeurs d'enseignant artistique et assistants d'enseignement artistique ne peuvent pas bénéficier du Compte Epargne Temps.

Il permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, les modalités d'applications locales du Compte Epargne Temps comprenant le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

**Le Maire propose à l'assemblée DE FIXER comme suit les modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps :**

#### **Article 1 : Procédure d'ouverture du Compte Epargne Temps :**

L'ouverture du C.E.T. est de droit et peut se faire à tout moment de l'année. La demande d'ouverture du C.E.T. doit être effectuée par le bénéficiaire par écrit auprès de l'autorité territoriale.

#### **Article 2 : Alimentation du Compte Epargne Temps :**

Le C.E.T. est alimenté par :

- - le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (pour un agent travaillant sur 5 jours et ayant droit à 25 jours de congés. Ce nombre correspond à 4 semaines et doit donc être proratisé. Ex : 16 jours pour un agent travaillant sur un rythme de 4 jours et ayant droit à 20 jours de congés - proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement,
- Des heures supplémentaires non soldées sous conditions qu'elles représentent à minima ½ journée.

Le C.E.T. peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

#### **Article 3 : Procédure d'alimentation du Compte Epargne Temps :**

La demande écrite d'alimentation du C.E.T. doit être adressée à l'autorité territoriale avant le 31/01 de l'année suivantes ( $n+1$ ).

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle devra indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Chaque année, l'agent est informé de la situation de son C.E.T. (jours épargnés et consommés) au plus tard le 28 février N+1

#### **Article 4 : Modalités d'utilisation du Compte Epargne Temps :**

L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service. Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé.

Les nécessités de service ne pourront pas être opposées à l'utilisation des jours épargnés lors de la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, congé d'adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant, congé de solidarité familiale et congé de proche aidant.

Le C.E.T. peut être utilisé sans limitation de durée. Il est conservé par l'agent en cas :

- **De mutation, de mise à disposition,**
- **De disponibilité, de congé parental,**
- **Mise à disposition**
  - En cas de mobilité (mutation, intégration directe ou détachement), l'agent peut bénéficier de ses jours épargnés et la gestion du CET est assurée par l'administration d'accueil. Par ailleurs, l'utilisation de ces congés est régie par les règles applicables dans l'administration ou l'établissement d'accueil. Les agents conservent les droits acquis au titre du CET, quand bien même ils changeraient de versants entre fonctions publiques (vers une autre fonction publique (Etat ou Hospitalière)).
  - Lorsqu'il est placé en disponibilité ou congé parental, l'agent conserve ses droits et ne peut les utiliser que sur autorisation de son administration d'origine.
  - Lorsqu'il est mis à disposition (hors droit syndical), l'agent conserve ses droits acquis au titre du CET dans sa collectivité ou établissement d'origine, mais l'alimentation et l'utilisation du compte sont en principe suspendus pendant la durée de la mise à disposition.
  - Toutefois, sur autorisation conjointes des administrations d'origine et d'accueil (désignées « administration de gestion et administration d'emploi » par le décret n°2004-878), les droits acquis à la date de la mise à disposition peuvent être utilisés.
  - En cas de mise à disposition auprès d'une organisation syndicale, les droits sont ouverts : l'alimentation et l'utilisation du CET se poursuivent conformément aux modalités en vigueur dans la collectivité ou l'établissement d'origine. La gestion du compte est assurée par la collectivité ou l'établissement d'origine.

#### Dans le cas où la collectivité n'instaure pas la monétisation du C.E.T. :

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le C.E.T., qu'il soit titulaire ou contractuel, uniquement sous la forme de congés, sous réserve des nécessités de service.

La monétisation du C.E.T. n'est pas prévue par la collectivité.

#### **Article 5 : Fermeture du Compte Epargne Temps**

Le C.E.T. doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel.

Lorsque ces dates sont prévisibles, l'autorité territoriale informera l'agent de la situation de son C.E.T., de la date de clôture de son C.E.T. et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

En cas de décès d'un titulaire du C.E.T., les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès. Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**Vote :** **Pour : 15** (CLÉMENT Nicolas, LUCENAY Jean-Claude, BOICHUT Lison, BESSET Claude, BEAUMEL Cédric, JAUZION-GRAVEROLLE Vincent, SEGRETO Lorraine, DEVANCIARD Gilles, THIBON Max, LEBRE Jérémy, BOURA Anaïs, SERRE Michel, CHAMONTIN Emeric, VANESSE Carole, CAMBERLEIN-MARCHAL Hélène)



## VII- Conventions et contrats

- a- 2024-02-15-018 : Convention de mise à disposition à titre gracieux du local situé dans l'école maternelle à l'association « les enfants d'abord »

M. Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date 21/06/2023 La Commune a mis à disposition de l'association les locaux du bâtiment situé 20 place Aristide Briand, sous le préau de la cour de l'école, cadastré parcelle D 1301 et comprenant une pièce, le tout d'une superficie de 3 m<sup>2</sup>.

Après utilisation de ce local, il s'avère qu'il est trop exigü. L'appartement situé 155, rue du Docteur Boissin, au sein de l'école maternelle s'étant libéré, M le Maire propose de mettre à disposition de l'association une pièce d'une surface de 16 m<sup>2</sup>.

Une convention sera conclue pour une durée de 3 ans à compter du 15/02/2024.

Il appartiendra au conseil municipal de délibérer sur l'éventuelle reconduction de la présente convention. Cette même délibération fixera les nouvelles conditions d'occupation des lieux

Après en avoir délibéré, à

Vote :

**Pour : 15** (CLÉMENT Nicolas, LUCENAY Jean-Claude, BOICHUT Lison, BESSET Claude, BEAUMEL Cédric, JAUZION-GRAVEROLLE Vincent, SEGRETO Lorraine, DEVANCIARD Gilles, THIBON Max, LEBRE Jérémy, SERRE Michel, CHAMONTIN Emeric, VANESSE Carole, BOURA Anaïs).

**Abstention : 1** : CAMBERLEIN-MARCHAL Hélène

- b- 2024-02-15-019: Comodat : parcelle communale D1124 pour la ferme de la Pampa

M. Le Maire fait part à l'assemblée de la demande faite en janvier par l'entreprise « la Ferme de la Pampa » à la commune de se porter acquéreur de la parcelle 021 C 1124 (1102 m<sup>2</sup>). Cette acquisition permettrait un regroupement parcellaire agricole favorisant ainsi un aménagement foncier agricole de plus grande taille et donc plus rentable pour leur exploitation. L'objectif étant dans un premier temps de défricher pour ensuite produire des plantes fourragères.

Après concertation, il s'avère, qu'avec les frais de notaire, le coût de cette acquisition serait d'un montant de 1 300€ ; Considérant que cette jeune entreprise est dans ces premières années d'exploitation et n'a donc pas une trésorerie permettant cette acquisition ;

Considérant qu'une proposition d'un bail rural, qui rapporterait à la commune que 10 – 15€ par an, semble être une solution compliquée pour les deux parties.

Considérant qu'il est de l'intérêt pour la commune de soutenir l'installation de jeunes agriculteurs ;

M. Le Maire propose à l'Assemblée la signature d'un Comodat, qui est un contrat de prêt à usage à titre gratuit, pour une durée de 4 ans à compter du 01/03/2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vote :

**Pour : 15** (CLÉMENT Nicolas, LUCENAY Jean-Claude, BOICHUT Lison, BESSET Claude, BEAUMEL Cédric, JAUZION-GRAVEROLLE Vincent, SEGRETO Lorraine, DEVANCIARD Gilles, THIBON Max, LEBRE Jérémy, BOURA Anaïs, SERRE Michel, CHAMONTIN Emeric, VANESSE Carole, CAMBERLEIN-MARCHAL Hélène).

## VIII - Sécurité

- a. 2024-02-15-020 : Système de Vidéoprotection : choix des sites

M. Le Maire rappelle que par délibération en date 21/06/2023 n° 2023\_06\_21\_018, le conseil municipal a autorisé M. Le Maire à lancer l'étude d'un projet d'installation de vidéoprotection avec le concours du référent sûreté en prévention technique de la Gendarmerie de l'Ardèche.

M. Le Maire soumet donc à l'assemblée le choix des sites d'installation et la validation du nombre de caméras à valider.

Les sites et le nombre de caméras se définissent ainsi :

SITES	CAMERAS	FINALITÉS IMPLANTATION	NBRE
SITE 1	CAMERAS C1a C1b	- Prévention des atteintes aux biens - Sécurité des personnes - Autre (Suivi de la délinquance)	2
SITE 2	CAMERAS C2a C2b	- Prévention des atteintes aux biens - Sécurité des personnes - Autre (Suivi de la délinquance)	2
SITE 3	CAMERAS C3a C3b	- Prévention des atteintes aux biens - Protection des bâtiments publics - Sécurité des personnes - Autre (Suivi de la délinquance) - Lutte contre le terrorisme	2
SITE 4	CAMERA C4	- Prévention des atteintes aux biens - Sécurité des personnes	1
SITE 5	CAMERAS C5a C5b C5c C5d	- Prévention des atteintes aux biens - Protection des bâtiments publics - Sécurité des personnes - Autre (Suivi de la délinquance)	4
SITE 6	CAMERA C6	- Prévention des atteintes aux biens - Sécurité des personnes	1
SITE 7	CAMERA C7	- Prévention des atteintes aux biens - Protection des bâtiments publics - Sécurité des personnes	0
SITE 8	CAMERA C8	- Prévention des atteintes aux biens - Sécurité des personnes - Autre (Prévention des infractions relatives à l'abandon d'ordures)	1
SITE 9	CAMERA C9	- Prévention des atteintes aux biens - Sécurité des personnes - Autre (Prévention des infractions relatives à l'abandon d'ordures)	1
<b>MAXIMUM = 9 SITES (14 CAMÉRAS)</b> <b>MINIMUM = 4 SITES (7 CAMÉRAS)</b>			

#### Site 01 : Entrée Nord - RD 208 / Deux caméras

#### SURVEILLANCE DU FLUX ROUTIER

L'entrée principale du village, côté Nord se situe à hauteur du panneau de signalisation d'entrée de la commune, à proximité de l'hôtel restaurant « Douce France ».  
Un mât d'éclairage sur lequel a été fixé un radar pédagogique se situe à proximité.

#### Objectifs recherchés :

- Visualiser les véhicules entrant ou sortant de Saint Alban Auriolles par la route de Ruoms, dans l'intérêt d'identifier les auteurs de faits malveillants extérieurs à la commune, lors de leur fuite ou leur approche.
- Permettre aux services enquêteurs d'identifier les véhicules utilisés grâce à leur description et la lecture de leur plaque d'immatriculation.

Proposition site 1 : Modifiée – L'entrée principale de la commune côté nord se situe : **Entre Bouchet et Pont de Peyroche**. – Mise en place de deux caméras : 1 Contexte et 1 VPI.

#### Vote :

**Pour : 14** (CLÉMENT Nicolas, LUCENAY Jean-Claude, BESSET Claude, BEAUMEL Cédric, JAUZION-GRAVEROLLE Vincent, SEGRETO Lorraine, DEVANCIARD Gilles, THIBON Max, LEBRE Jérémy, BOURA Anaïs, SERRE Michel, CHAMONTIN Emeric, VANESSE Carole, BOICHUT Lison).

**Abstention : 1** CAMBERLEIN-MARCHAL Hélène.



**Site 02 : Entrée sud – Intersection route de Chandolas RD 208 et Route de Saint-Alban-Auriolles (RD 246) : Deux caméras (1 Contexte et 1 VPI).**

**SURVEILLANCE DU FLUX ROUTIER**

Cette intersection permet soit d'accéder au centre bourg de Saint Alban Auriolles, soit de prendre la direction de Chandolas, route permettant de rejoindre le camping le plus important de la commune, soit de prendre la direction de Grospierres. Malgré la présence de caméras de vidéoprotection à l'intersection de la gare à Grospierres, commune limitrophe, il nous paraît important de vidéo-protéger ce carrefour.

Objectifs recherchés :

- Visualiser les véhicules entrant ou sortant de Saint Alban Auriolles par la route de Chandolas, dans l'intérêt d'identifier les auteurs de faits malveillants extérieurs à la commune, lors de leur fuite ou leur approche.
- Permettre aux services enquêteurs d'identifier les véhicules utilisés grâce à leur description et la lecture de leur plaque d'immatriculation.
- Sécuriser indirectement le secteur (campings, lotissements, zone de la barque, point d'apport volontaire.)
- Ce site est intéressant même dans l'hypothèse où le point de tri sélectif était supprimé.

**Proposition** : Mise en place de deux caméras : 1 Contexte et 1 VPI

**Vote :**

**Pour** : 13 (CLÉMENT Nicolas, LUCENAY Jean-Claude, BESSET Claude, BEAUMEL Cédric, JAUZION-GRAVEROLLE Vincent, SEGRETO Lorraine, DEVANCIARD Gilles, THIBON Max, LEBRE Jérémy, BOURA Anaïs, SERRE Michel, CHAMONTIN Emeric, BOICHUT Lison).

**Abstention** : 2 CAMBERLEIN-MARCHAL Hélène – Carole VANESSE.

**Site 03 : Place Aristide Briand, Mairie et Ecole : 2 caméras de contexte**

**1 OU 2 CAMÉRAS DE CONTEXTE**

La place Aristide Briand regroupe la Mairie, les sanitaires publics, l'école primaire et la bibliothèque. Une borne de recharge pour véhicule électrique a été installée près de l'école. Quelques places de stationnement sont matérialisées. Le marché hebdomadaire se déroule sur cette place le lundi.

Objectifs recherchés :

- Sécuriser la place et les bâtiments publics, en particulier la Mairie et l'école. Il revêt un intérêt de visualiser par la même occasion les places de parking et la borne électrique.
- La ou les caméras devront pouvoir :
  - Identifier\* ou à défaut reconnaître les auteurs de faits malveillants;
 [\*Identification visage = 90X60 pixels]
  - Visualiser\* les véhicules;
 [\*Reconnaître la marque, le modèle, la couleur d'un véhicule, de jour comme de nuit]
  - Dissuader;
  - Rassurer les riverains;
  - Apporter la preuve par l'image des infractions commises.



**Proposition** : 2 caméras de contexte.

**Vote :**

**Pour : 15 (CLÉMENT Nicolas, LUCENAY Jean-Claude, BOICHUT Lison, BESSET Claude, BEAUMEL Cédric, JAUZION-GRAVEROLLE Vincent, SEGRETO Lorraine, DEVANCIARD Gilles, THIBON Max, LEBRE Jérémy, BOURA Anaïs, SERRE Michel, CHAMONTIN Emeric, VANESSE Carole, CAMBERLEIN-MARCHAL Hélène).**

*M. THIBON explique qu'il ne faut pas filmer la cour de l'école.*

*M. le Maire indique qu'il est évident que l'enceinte scolaire ne sera pas filmée. La caméra floute les zones qui n'ont pas à être filmées.*

**Site 04 : Parking de la supérette Utile et de la boulangerie : 1 caméra**

Il s'agit d'un parking situé 200 avenue Pasteur, proche de la Mairie, permettant d'accéder à deux commerces très fréquentés. Le commerce UTILE dispose de son propre système de vidéoprotection, autorisé par la Préfecture, mais les caméras de cette structure ne filment pas le parking public, du ressort de la municipalité. La boulangerie ne dispose pas d'un système de vidéoprotection.

**Objectifs recherchés :**

- Sécuriser le parking et les commerces.
- Cette caméra devra pouvoir :
  - Identifier\* ou à défaut reconnaître les auteurs de faits malveillants;
- [\*Identification visage = 90X60 pixels]
- Visualiser\* les véhicules;
- [\*Reconnaître la marque, le modèle, la couleur d'un véhicule, de jour comme de nuit]
- Dissuader;
- Rassurer les riverains;
- Apporter la preuve par l'image des infractions commises.

**Vote :**

**Pour : 15 (CLÉMENT Nicolas, LUCENAY Jean-Claude, BOICHUT Lison, BESSET Claude, BEAUMEL Cédric, JAUZION-GRAVEROLLE Vincent, SEGRETO Lorraine, DEVANCIARD Gilles, THIBON Max, LEBRE Jérémy, BOURA Anaïs, SERRE Michel, CHAMONTIN Emeric, VANESSE Carole, CAMBERLEIN-MARCHAL Hélène).**



### Site 05 : Foyer rural : 2 caméras de contexte et 2 en option

La salle des fêtes et son parking sont en cours de restructuration. Les travaux devraient bientôt être terminés. Un local technique pour la fibre a été construit près de l'entrée du parking. Il est utile de prendre en compte ce site car des incivilités pourraient y être commises, en particulier de la part d'une population jeune qui profite d'un lieu de regroupement pour s'amuser, avec parfois ses excès. Des vols, dégradations pourraient survenir au préjudice des véhicules stationnés sur le parking. Des inscriptions ou tags pourraient apparaître sur les façades ou ouvrants du bâtiment. Altercations, trafics de stupéfiants peuvent survenir aux abords, notamment sur les zones à l'abri des vues du bâtiment architecturalement complexe et facilitant la dissimulation.

Objectifs recherchés :

- Sécuriser les abords du foyer rural par la mise en place de caméras de vidéoprotection judicieusement positionnées.
- Ces caméras doivent pouvoir :
  - Identifier\* ou à défaut reconnaître les auteurs de faits malveillants;
  - [\*Identification visage = 90X60 pixels]
  - Visualiser\* les véhicules;
  - [\*Reconnaître la marque, le modèle, la couleur d'un véhicule, de jour comme de nuit]
  - Dissuader;
  - Rassurer les riverains;
  - Apporter la preuve par l'image des infractions commises.



*M. Thibon s'inquiète de la portée de la caméra (C5B qui est positionnée sur le parking arrière). Il souhaite que son domicile ne soit pas filmé.*

*M. le Maire indique que les caméras ne filment pas les propriétés privées. Dès que la caméra ne filme plus le domaine public, l'image est floutée.*

### Après délibération : deux caméras

#### C5a

#### Vote :

**Pour : 14** (CLÉMENT Nicolas, LUCENAY Jean-Claude, BESSET Claude, BEAUMEL Cédric, JAUZION-GRAVEROLLE Vincent, SEGRETO Lorraine, DEVANCIARD Gilles, THIBON Max, LEBRE Jérémy, BOURA Anaïs, SERRE Michel, CHAMONTIN Emeric, , BOICHUT Lison, CAMBERLEIN-MARCHAL Hélène.)

**Abstention : 1** VANESSE Carole

**5 b à l'arrière :****Vote :**

**Pour : 10** (CLÉMENT Nicolas, LUCENAY Jean-Claude, BESSET Claude, BEAUMEL Cédric, JAUZION-GRAVEROLLE Vincent, SEGRETO Lorraine, LEBRE Jérémy, BOURA Anaïs, CHAMONTIN Emeric, CAMBERLEIN-MARCHAL Hélène).

**Abstention : 1** VANESSE Carole, BOICHUT Lison

**Contre : 3** DEVANCIARD Gilles, THIBON Max, SERRE Michel.

**Site 06 : CITY-STADE – Aire de jeu et apprentis en bois : 1 caméra de contexte et son mat**

Une zone de loisirs a été créée à la sortie du bourg de Saint Alban en direction d'Auriolles. Cette zone, excentrée est composée d'un City-stade, d'un circuit style « Pump Track », d'une table de ping-pong et d'un apprentis en bois. Des dégradations ont déjà été commises par le passé (dégradations du City-stade constatées le 02/10/2022, dégradations des tables en bois du City-stade constatées le 18/04/2023)

**Objectifs recherchés :**

- Sécuriser l'aire de loisirs par la mise en place d'un mât dédié et une caméra de contexte.
- Cette caméra devra pouvoir :
  - Identifier\* ou à défaut reconnaître les auteurs de faits malveillants;
- [\*Identification visage = 90X60 pixels]
  - Visualiser\* les véhicules accédant à la zone de loisirs;
- [\*Reconnaître la marque, le modèle, la couleur d'un véhicule, de jour comme de nuit]
  - Dissuader;
  - Apporter la preuve par l'image des infractions commises.

**Vote :**

**Pour : 2** (JAUZION-GRAVEROLLE Vincent, CAMBERLEIN-MARCHAL Hélène).

**Contre : 9** (CLÉMENT Nicolas, BESSET Claude, BOICHUT Lison, BEAUMEL Cédric, LEBRE Jérémy, CHAMONTIN Emeric, DEVANCIARD Gilles, THIBON Max, SERRE Michel).

**Abstention : 4** (BOURA Anaïs, LUCENAY Jean-Claude, SEGRETO Lorraine, VANESSE Carole).

**Site 07 : AGENCE POSTALE : Permettre l'enregistrement permanent de la caméra intérieure. Installer deux rideaux métalliques et une grille de défense.****Vote :**

**CONTRE : 15** (CLÉMENT Nicolas, LUCENAY Jean-Claude, BOICHUT Lison, BESSET Claude, BEAUMEL Cédric, JAUZION-GRAVEROLLE Vincent, SEGRETO Lorraine, DEVANCIARD Gilles, THIBON Max, LEBRE Jérémy, BOURA Anaïs, SERRE Michel, CHAMONTIN Emeric, VANESSE Carole, CAMBERLEIN-MARCHAL Hélène).

**Site 08 : Point d'Apport Volontaire (PAV) de Saint-Alban-Auriolles : 1 caméra de contexte et son mat.****Objectifs recherchés :**

- Vidéo-protéger cette plateforme de tri sélectif, afin d'assurer sa protection contre les incendies volontaires ; assurer également la prévention et la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets.

**Recommandations :**

- Fixer une caméra sur un mât, positionné de telle sorte que le matériel permette la prise en compte de l'accès principal au site et le point d'apport volontaire. Créer un compteur si nécessaire. Positionner le mât de telle sorte qu'il ne puisse pas être percuté par un véhicule ou protéger ce dernier d'un tel accident.

- La caméra doit pouvoir :

- Identifier\* ou à défaut reconnaître les auteurs de faits malveillants;
- [\*Identification visage = 90X60 pixels]
- Visualiser\* les véhicules accédant à la zone de loisirs;
- [\*Reconnaître la marque, le modèle, la couleur d'un véhicule, de jour comme de nuit]
- Dissuader;
  - Apporter la preuve par l'image des infractions commises.
- L'installation de la caméra se fera à une hauteur suffisante pour prendre en compte les images recherchées et éviter d'éventuelles dégradations.
- La caméra sera certifiée anti vandalisme (IK10).
  - Le matériel choisi devra pouvoir accomplir les missions fixées malgré l'absence d'éclairage.



**Vote :**

**Pour : 9** (CLÉMENT Nicolas, LUCENAY Jean-Claude, BOICHUT Lison, BESSET Claude, BEAUMEL Cédric, JAUZION-GRAVEROLLE Vincent, SEGRETO Lorraine, BOURA Anaïs, CHAMONTIN Emeric).

**Abstention : 6** (DEVANCIARD Gilles, THIBON Max, SERRE Michel, VANESSE Carole, LEBRE Jérémy, CAMBERLEIN-MARCHAL Hélène.).

*M. Thibon demande si une enquête publique sur la présence ou non de caméra sera effectuée sur ce PAV.  
M. le Maire répond négativement.*

**Site 09 : Point d'Apport Volontaire et cimetière à Auriolles : 1 caméra de contexte.**

Il s'agit d'un point d'apport volontaire proche de la route départementale, derrière lequel se trouve le cimetière. Cette proposition aura peut être un intérêt moindre si la municipalité choisissait la variante sur le site numéro 1, impliquant la mise en place de la vidéoprotection à l'intersection proche.

**Objectifs recherchés :**

- Vidéo-protéger ce point d'apport volontaire afin d'assurer la protection de la plateforme contre les incendies volontaires ; assurer également la prévention et la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets.
- Sécuriser accessoirement le cimetière et son accès.

**Recommandations :**

- Fixer une caméra sur le mât d'éclairage situé de l'autre côté de la route.
- La caméra devra pouvoir :
  - Identifier\* ou à défaut reconnaître les auteurs de faits malveillants;
 [\*Identification visage = 90X60 pixels]
  - Visualiser\* les véhicules accédant à la zone de loisirs;
 [\*Reconnaître la marque, le modèle, la couleur d'un véhicule, de jour comme de nuit]
  - Dissuader;
  - Apporter la preuve par l'image des infractions commises.
- L'installation de la caméra se fera à une hauteur suffisante pour prendre en compte les images recherchées et éviter d'éventuelles dégradations.
- La caméra sera certifiée anti vandalisme (IK10)
- Le matériel choisi devra pouvoir accomplir sa mission même en l'absence d'éclairage.

**Vote :**

**Contre : 9** (CLÉMENT Nicolas, LUCENAY Jean-Claude, BOICHUT Lison, BESSET Claude, BEAUMEL Cédric, JAUZION-GRAVEROLLE Vincent, SEGRETO Lorraine, BOURA Anaïs, , CHAMONTIN Emeric, ,).

**Abstention : 6** (DEVANCIARD Gilles, THIBON Max, SERRE Michel, VANESSE Carole, LEBRE Jérémy, CAMBERLEIN-MARCHAL Hélène).

*M. Thibon demande une consultation publique.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- **D'installer 10 caméras** sur la commune :

Site 01 : Entrée Nord de la commune : 2 caméras

Site 02 : Pont de Grospierres : 2 caméras

Site 03 : Mairie- Ecole Primaire : 2 caméras.

Site 04 : Boulangerie -Utile : 1 caméra

Site 05 : Salle intergénérationnelle : 2 caméras

Site 06 : City Parc : 0 caméra

Site 07 : Agence postale : 0 caméra.

Site 08 : PAV Central : 1 caméra

Site 08 : PAV Auriolles : 0 caméra.

⇒ **Points d'information :**

- Emploi d'un service civique pour la saison 2024 au Musée Daudet

L'objectif principal de cette mission consiste à créer du lien social entre les publics (local, touristique) et les générations et s'appuyant sur des actions culturelles menées par la mairie de Saint-Alban-Auriolles et de son musée, le Mas Daudet.

Les actions :

- Participation et sensibilisation à la vulgarisation de la culture locale auprès des différentes populations du village et des vacanciers par la création de documents pédagogiques et par la participation à l'organisation de rencontres avec lesdits publics sur les lieux d'échanges (marchés, campings, musées...)
- Mise en place de supports ludiques et pédagogiques (jeux, enquête...) à la destination du grand public et des acteurs du monde touristique pour les sensibiliser à l'importance des enjeux culturels dans les milieux ruraux.
- Participation à la création de supports numériques de sensibilisation de la culture rurale et diffusion de ses derniers sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram...)

Durée du service civique : 6 mois à partir du 1<sup>er</sup> Mai.

- **Comité d'aménagement du cimetière**

M. le maire laisse la parole à Mme BOICHUT.

Mme BOICHUT explique que depuis le dernier conseil municipal, la création d'un comité pour l'agrandissement du cimetière de Saint-Alban est toujours d'actualité. Mais que pour que ce projet voit le jour il fallait qu'un hydrogéologue rédige un rapport. Mme BOICHUT explique que ce dernier est bien venu étudier le terrain et a souhaité revenir pour installer des pluviomètres (ce qui a engendré un avenant). Il semble être plus favorable à un agrandissement du cimetière sur la partie dédiée aujourd'hui au camping-car.

Mme BOICHUT propose aux élus intéressés d'intégrer le comité. Ces élus décideront ensuite des modalités d'entrée, de gestion, et d'une date pour une 1<sup>ère</sup> réunion publique.

- BESSET Claude
- JAUZION-GRAVEROLLE Vincent
- THIBON Max
- DEVANCIARD Gilles
- SERRE Michel
- BOICHUT Lison
- SEGRETO Lorraine

La séance est levée à 22h06.